



COMPTE RENDU CAPL RECOURS NOTATION CONTRÔLEURS

Suite à la lecture de la Déclaration liminaire, le président de la CAPL n'a apporté aucun commentaire.

Les élus ont eu communication en séance des statistiques concernant le bilan de la campagne d'évaluation et le nombre de Recours Hiérarchiques :

Rappel : désormais 70 % des agents doivent bénéficier d'une réduction de la cadence d'avancement (contre 50 % auparavant).

- 50 % au titre d'une réduction d'un mois ;
- 20 % au titre d'une réduction de 2 mois ;

La CGT Finances Publiques revendique à ce stade que 90 % des agents soient récompensés (comme la possibilité est offerte à notre administration dans le décret).

Pour les échelons variables :

- 1282 agents étaient évalués et considérés comme « apportants », 61 neutralisés par abandon de CREP (retraite) et donc 1221 « consommants » ;
- 635 réductions d'1 mois ont été attribuées ;
- 262 réductions de 2 mois ont été distribuées ;
- 153 mentions d'encouragement ;
- 166 ont été évalués à la cadence moyenne ;
- 5 agents ont eu une mention d'alerte ;

Pour la CAPL, la réserve était constituée de 12 réductions d'un mois et de 4 réductions de 2 mois.

Pour les échelons terminaux :

- 104 contrôleurs étaient évalués (donc « apportants ») et 82 étaient « consommants » (22 abandons de CREP pour cause de retraite) ;
- 43 valorisations d'un mois ont été attribuées ;
- 20 valorisations de 2 mois ont été distribuées ;
- 8 mentions d'encouragement ;
- 11 contrôleurs ont eu la cadence moyenne d'avancement ;

Pour les échelons terminaux, aucune réserve n'est à constituer pour la CAPL dans la mesure où les attributions sont virtuelles et n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe budgétaire.

Sur le recours hiérarchique :

- Il y a eu 33 recours pour la catégorie B sur la DRFIP du Nord (contre 48 l'année dernière)

Pour la catégorie B, 33 Recours Hiérarchiques dont :

9 portaient sur une demande de révision des Appréciations ; 15 sur une demande de réduction (ou valorisation) de la cadence d'avancement et 9 concernaient à la fois les appréciations et la réduction.

Résultats du Recours Hiérarchique :

- 7 Rejets partiels
- 20 Rejets dans la demande en totalité dont 15 ayant exercé leur recours sur la seule demande de réduction de cadence.
- 6 Totalement Satisfaits uniquement sur un recours concernant les appréciations.

Cela confirme l'analyse portée par les élus CGT concernant le recours hiérarchique et la raison pour laquelle nous en demandons la suppression :

- la complexité de la procédure, sa longueur, le manque d'information des agents et les problèmes récurrents dans Eden RH ont découragé les agents d'exercer un recours.

- L'institution du recours hiérarchique obligatoire n'avait pour but que de permettre de réduire les saisines de la CAPL (trop chronophage) en instaurant un recours intermédiaire : sur les 33 recours hiérarchiques pour les contrôleurs, 19 ont saisi la CAPL compétente.

8 contrôleurs ont donc renoncé à poursuivre la procédure et saisir la CAPL compétente, après le rejet de leur recours hiérarchique (dont 6 ayant eu un rejet total de leur demande).

- La CGT Finances Publiques était opposée à l'instauration du recours hiérarchique obligatoire, préférant le recours gracieux auprès de l'évaluateur qui existait de façon informelle auparavant.

De plus, le cadre de ce recours est trop contraint : l'agent doit introduire un recours hiérarchique le plus large possible ; dans le cas contraire il ne pourra opposer un nouveau recours en CAPL.

C'est la raison pour laquelle, les élus CGT conseillent aux agents de confier leur compte rendu d'évaluation aux militants syndicaux afin de les aider dans la rédaction de leur recours.

Les agents ne sont pas dupes : même si le recours était adressé à l'évaluateur final, la décision portant sur le recours émanait du service RH. Etant juge et partie dans le déroulement de l'évaluation, ce dernier peut difficilement se déjuger : cela a pour conséquence, le nombre peu important de décisions positives.

En outre, aucune explication n'est donnée à l'agent concernant le rejet de son recours alors que lors de l'examen de son dossier en CAPL, l'administration doit donner aux élus, les raisons de sa décision.

Lors de la CAPL, sur les 19 recours exercés (dont 10 défendus par la CGT) :

- 07 contrôleurs principaux ;
- 2 contrôleurs 1^{ère} classe ;
- 10 contrôleurs 2^{ème} classe ;-

Résultats de la CAPL :

- 3 Contrôleurs ont obtenu une réduction de 2 mois, 2 contrôleurs (échelons terminaux) ont eu une valorisation de 2 mois ;
- 8 Contrôleurs ont obtenu une réduction d'un mois ;
- il y a eu 4 modifications des appréciations littérales ;
- 1 modification de croix dans le tableau synoptique ;

A l'issue de la CAPL, il reste 1 réduction de 2 mois et 08 réductions de 1 mois (5 dans la réserve + 3 R1 récupérés par l'obtention des R2 en CAPL).

Non seulement, les contrôleurs ont été privés de cette attribution lors de l'évaluation mais lors de la CAPL, cette réserve aurait pu être plus largement distribuée.

Mais la procédure n'est pas close : pour les contrôleurs qui souhaiteraient poursuivre leur recours, vous avez 15 jours après la réception de la décision de la CAPL pour faire appel en CAPN.

Les militants CGT Finances Publiques de la DRFIP du Nord se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Vote CGT Finances Publiques

Nous devons voter sur chaque dossier selon la proposition de l'administration :

- lorsque la proposition recoupe la demande totale de l'agent : la CGT a voté "POUR"
- lorsque la proposition de la DRFIP était une admission partielle ou un rejet de la requête de l'agent : la CGT a voté "CONTRE"

Les élus CGT Finances Publiques : Christine Basseux - Philippe Cabre

Annie Salomez - Pierre Dubois

Caroline Debruyne – Laurence Barnault

Les experts CGT : Raphael Laloyaux – Philippe Defossez – Eric Sarpaux – Denis Monier – Johan Oudit.